

<p style="text-align: center;">REGLEMENT JEU CARTE M'RA REGION RHONE ALPES – JEU CONCOURS FACEBOOK</p>

Article 1

Le conseil régional Rhône Alpes, collectivité territoriale sise 1 Esplanade François Mitterrand 69002 Lyon France, organise le jeu concours « Carte M'RA sur Facebook ». Il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat. Ce jeu se déroulera du **20 juin 2013 à 10h au 30 juin 2013 à 18h**, heure de Paris, sur la page Facebook de LA CARTE M'RA (<http://www.facebook.com/cartemra>).

Article 2

Le jeu est ouvert à toute personne physique de 16 à 25 ans résidant sur le territoire de la Région Rhône Alpes (départements 01/07/26/38/42/69/73/74) et s'inscrivant sur la page Facebook de CARTE M'RA, à l'exclusion des membres de la société organisatrice du jeu (CONSEIL REGIONAL RHONE ALPES), et les entreprises partenaires. Il ne sera accepté qu'une seule inscription par participant.

Si une personne mineure devait être tirée au sort et remporter un des lots, le consentement écrit des parents ou représentants légaux de ladite personne sera demandé.

Article 3

Pour participer il suffit de remplir le formulaire d'inscription à ce jeu, disponible sur l'application Facebook de la page CARTE M'RA. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Le règlement est accessible au sein de l'application Facebook.

L'inscription est rendue valide si le participant remplit dûment le formulaire en donnant son nom, son prénom, une adresse postale et une adresse, valides.

Article 4

Le **1^{er} juillet 2013** sera procédé à un tirage au sort, parmi les inscriptions valides, afin de désigner 20 (vingt) gagnants.

Article 5

Chaque participant tiré au sort se verra offrir deux billets pour les spectacles suivants :

Pour les dix premiers tirés au sort :

- 2 entrées au Festival Musilac le 12 juillet 2013, à Annecy, d'une valeur de 80 euros TTC

Pour les douze suivants tirés au sort :

- 2 entrées pour le spectacle de Pockemon Crew, le 14 juillet à Lyon aux Nuits de Fourvières, d'une valeur de 65 euros TTC

Article 6

Le gagnant recevra le panier garni par voie postale en recommandé dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du **1^{er} juillet 2013**.

Article 7

Aucun lot gagné ne pourra être échangé contre sa valeur pécuniaire. Toute personne n'ayant pas réception du recommandé selon les dates prévues verra l'ensemble de son gain perdu (cf article 5 pour la description du lot). Le présent règlement est déposé chez Maître Jean-luc Delay, 20 Cours de l'Esplanade, 07000 Privas, huissiers de justice, et disponible sur simple demande.

Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Article 8

La participation à ce jeu implique que le règlement du jeu, déposé chez Maître Jean-luc Delay, 20 Cours de l'Esplanade, 07000 Privas, ait été lu, compris et approuvé.